

**Département de l'Isère  
Canton de l'Oisans  
Commune LES DEUX ALPES**

**DELIBERATION N° 2024-160**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 27 août 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre, le 27 août à 18h,**

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 22 août 2024, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

**Présents :** Stéphane SAUVEBOIS, Maire,  
Eric HAZAK, Laurent CAIOLO SERRA, Delphine VAZEUX, Adjoints,  
Michel MARTIN, maire délégué de Venosc,  
Philippe PRIMATESTA, maire délégué de Mont de Lans,  
Brigitte MANIN, Florence BEL, Virginie DUMONT, Angélique AGUILAR, Romain CHARREL,  
Agnès ARGENTIER, Stéphane GALLAND, conseillers municipaux.

**Absents :** Xavier SILLON, Jocelyne MARTIN, Estelle FAURE, Etienne DRUMAIN, Simon LAVAUD

**Pouvoirs :** Stéphanie DEBOUT donne pouvoir à Stéphane SAUVEBOIS

Jean-Noël CHALVIN donne pouvoir à Florence BEL

Louise TEXIER LELONG donne pouvoir à Michel MARTIN

Mélanie FIAT donne pouvoir à Eric HAZAK

Cécile NEYRAUD donne pouvoir à Agnès ARGENTIER

**Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance prise au sein du conseil : Mme Angélique AGUILAR ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.**

**COMMANDE PUBLIQUE – 1.2 – Délégation de service public**

**OBJET : Election des membres de la Commission de délégation de service public pour la passation du contrat de concession de service de navettes sur le territoire communal**

Vu les articles L.2121 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) incluant leur partie réglementaire respective

Vu les articles L.1410-1 et suivants, puis L.1411-1 et suivants du CGCT

Vu les articles L.3000-1 et suivants du Code de la commande publique incluant leur partie réglementaire respective

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'une consultation a été lancée par la commune via son profil acheteur le 8 août 2024, en procédure formalisée ou de droit commun, pour la passation d'un contrat de concession de service de navettes sur le territoire communal pour une durée prévisionnelle de 7 ans. La date limite de remise des offres a été fixée au lundi 9 septembre à 14h00.

Conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, l'analyse et le classement des candidatures et offres est du ressort de la Commission de délégation de service public. Celle-ci doit être composée, pour les collectivités de moins de 3500 habitants, du maire ou son représentant, président, de trois membres titulaires élus par le conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste » (II.b de l'article L. 1411-5 du CGCT) et de membres suppléants en nombre égal aux membres titulaires qui seront élus selon les mêmes modalités.

Concernant le fonctionnement de la Commission de délégation de service public, le même texte de loi précédemment cité prévoit que :

- Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents
- Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.
- Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.
- Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.
- Les délibérations de la commission peuvent être organisées à distance dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial

Compte tenu de la nécessité sinon l'obligation de mettre en place une Commission de délégation de service public pour la procédure de passation du contrat de concession susmentionné,

**Monsieur le Maire propose :**

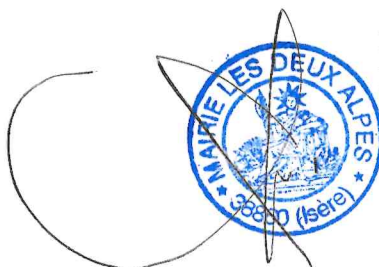
- De mettre en place une Commission de délégation de service public pour la passation du contrat de concession de service de navettes sur le territoire communal
- De constituer une nouvelle liste ou de reprendre la liste des représentants de la CAO que sont Eric HAZAK, Delphine VAZEUX, Cécile NEYRAUD pour les titulaires et Stéphanie DEBOUT, Angélique AGUILAR, Stéphane GALLAND pour les suppléants,
- Soit de procéder à l'élection, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, des membres titulaires et des membres suppléants de ladite Commission, soit de procéder à un scrutin public par un vote à main levée, sous réserve d'un accord à l'unanimité de l'assemblée.
- De désigner Xavier SILLON en qualité de Président de la CDSP

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** de mettre en place une Commission de délégation de service public ad hoc, dédiée à la procédure de concession de service de navettes sur le territoire communal ;
- **PROCEDE** à l'élection au scrutin public des membres titulaires et des membres suppléants de ladite Commission ;
- **DESIGNE** M. Xavier SILLON, Président de la commission de délégation de service public ;
- **DECLARE** que les membres de la commission de délégation de service public ad hoc sont les suivants :

Membres titulaires : Eric HAZAK Delphine VAZEUX Cécile NEYRAUD	Membres suppléants : Stéphanie DEBOUT Angélique AGUILAR Stéphane GALLAND
---	---

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,  
Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS